

Centre Communal d'Action Sociale

7, place de l'Hôtel de Ville

71170 CHAUFFAILLES

Tél. 03 85 26 55 23

E-Mail : ccas@chauffailles.fr

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES**

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU MARDI 29 OCTOBRE 2024

Date des convocations
18/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi vingt-neuf octobre à dix- huit heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Mme DUMOULIN Stéphanie

Nombre de membres :

Convoqués : 9
Présents : 8
Absente: 1

Etaient présents : Mmes DUMOULIN Stéphanie, BRUNEL Julie, TROUILLET Marie-Claire, LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, LABROSSE Marie-Claire, Mrs MILLET Michel, BLONDEAU Philippe
Etait excusée : Mme THEVENET Marion

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Claire TROUILLET est désignée secrétaire de séance

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 SEPTEMBRE 2024

Vote : unanimité

III. PREVISIONS 2024 – BUDGET ANNEXE AIDES A DOMICILE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le budget prévisionnel 2025.

Fonctionnement :

Dépenses : 895 000,00 €

Recettes : 895 000,00€

Investissement :

Dépenses : 7 000,00 €

Recettes : 13 143,54 €

Vote : unanimité

IV. PRIME DE FIN D'ANNEE : PERSONNEL CCAS

Madame la Présidente propose de reconduire sur l'exercice 2024 le versement de la prime de fin d'année au personnel du C.C.A.S., titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité avec une ancienneté de plus d'un an, et aux agents en congé de maladie ordinaire. Le montant individuel est de 222 € par agent à temps complet et proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant total de la prime pour l'année 2024 sera de **5 374 €**.

Ce montant est calculé en tenant compte de la hausse des traitements de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise Madame la Présidente à effectuer la répartition de cette somme par arrêté précisant la liste des agents et le montant de leurs primes.

Vote : unanimité

V. PRIME DE FIN D'ANNEE : PERSONNEL RESIDENCE AUTONOMIE

Madame la Présidente propose de reconduire sur l'exercice 2024 le versement de la prime de fin d'année au personnel de la Résidence Autonomie, titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité avec une ancienneté de plus d'un an, et aux agents en congé de maladie ordinaire. Le montant individuel est de 222 € par agent à temps complet et proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant total de la prime pour l'année 2024 sera de **1 304 €**.

Ce montant est calculé en tenant compte de la hausse des traitements de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise Madame la Présidente à effectuer la répartition de cette somme par arrêté précisant la liste des agents et le montant de leurs primes.

Vote : unanimité

VI. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame la Présidente rappelle au conseil d'administration que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Présidente expose également au Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de prévoir des agents au service des aides à domiciles.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de créer, à compter du 1^{er} novembre 2024, quatre emplois non permanents sur le grade d'Agent Social dont la durée hebdomadaire de service est de

* 2 emplois à 30/35ème

* 1 emploi à 25/35ème

* 1 emploi à 20/35ème

- d'autoriser à recruter 4 agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

- d'inscrire également au budget les crédits correspondants .

Vote : unanimité

VI . MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET – SERVICE AIDES A DOMICILE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 octobre 2024,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent social principal de 1ère classe permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) en raison de 28 heures hebdomadaire suite à la demande de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Article 1 :

La suppression, à compter du 1er décembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (à 32 heures hebdomadaires) d'Agent Social principal de 1ère classe.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 28 heures hebdomadaires) d'Agent Social principal de 1ère classe,

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote : unanimité

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Repas des Anciens prévu le Dimanche 9 Mars 2025